

ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Brugerolles, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.